

## **PJ N°6 RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES**

---

Ce document présente une analyse de conformité du projet avec :

- **L'arrêté ministériel de la rubrique 2101.1 enregistrement**

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1er	Les effectifs de veaux de boucherie seront compris entre 401 et 800. Le GAEC DE COMBELON disposera après projet d'un maximum de 800 veaux de boucherie.
Article 4 (dossier d'exploitation)	<p>L'exploitant tient à la disposition de l'administration un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation ;</li> <li>- un registre des risques comportant un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion ainsi que les justificatifs d'entretien des installations électriques et de gaz ;</li> <li>- le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage ;</li> <li>- le plan d'épandage et les modalités de calcul de son dimensionnement ;</li> <li>- le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant ;</li> <li>- les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant ;</li> <li>- les bons d'enlèvements d'équarrissage.</li> </ul>
Article 5 (implantation)	<p>Les bâtiments d'élevage existants et en projet sont à plus de 100 m du tiers le plus proche.</p> <p>Les installations sont situées à plus de 35 m du point d'eau le plus proche</p> <p>L'exploitation est isolée. Les habitations les plus proches ne sont donc pas sous les vents dominants venant principalement de l'ouest.</p>
Articles 6 (Intégration dans le paysage)	<p>L'exploitation est isolée et entourée de bois.</p> <p>L'exploitation est principalement visible depuis la D23.</p> <p>A l'heure actuelle, une haie est maintenue et entretenue par l'exploitant entre les installations existantes et la route. Cette haie comporte plusieurs strates de végétations : arbustive et haute (chênes).</p> <p>Dans le cadre du projet, une haie de même type sera mise en place sur toute la partie nord de l'exploitation (voir PJ 3).</p>
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	<p>Le GAEC DE COMBELON exploite assez peu de parcelles en bordure de cours d'eau. Celles-ci sont toutes occupées par des prairies.</p> <p>LE GAEC DE COMBELON entretient plusieurs hectares de bois et plusieurs kilomètres de haies bocagères.</p> <p>Il n'y a pas d'abattage d'arbre isolé ou de haie prévu dans le cadre du projet. Il n'y a pas non plus de retournement de prairie prévu dans le cadre du projet.</p>
Article 8 (localisation des risques)	Les principaux risques sont localisés au niveau du tableau électrique et de la cuve à fioul. Un plan des risques est présenté en annexe. Ce plan sera complété après projet avec le plan d'exécution.
Article 10 (nettoyage, nuisibles)	<p>Les lisiers produits sont évacués au fur et à mesure vers les ouvrages de stockage.</p> <p>Les fumiers des bovins allaitants lorsqu'ils sont en bâtiment pendant la période hivernale sont curés tous les 2 mois et envoyés au champ ( soit 2 curage par an).</p> <p>Les abords de l'exploitation sont maintenu propres par un nettoyage régulier.</p> <p>Les exploitants luttent contre la prolifération des rongeurs en disposant des appâts. L'exploitant réalise jusqu'à présent lui-même la pose et la vérification des appâts.</p>
Article 11 (aménagement)	<p>Les sols des bâtiments sont constitués de caillebotis. Sous les caillebotis, les sols et bas de mur sont bétonnés et étanches de manière à supprimer tout rejet direct vers le milieu extérieur.</p> <p>Les lisiers du bâtiment actuel sont évacués par gravité vers la fosse géomembrane extérieure. Celle-ci est grillagée.</p> <p>Les lisiers du futur bâtiment sont stockés dans la fosse sous les caillebotis.</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
	Nous rappelons que le site reste interdit au public, sauf aux techniciens d'élevage.
Article 12 (accessibilité)	Le site d'élevage dispose d'un accès à la D23.
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Le site ne dispose pas actuellement de moyens de lutte contre les incendies.</p> <p>Dans le cadre du projet, l'exploitant prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place d'un extincteur à proximité de la cuve à fioul. L'extincteur sera adapté au risque lié aux hydrocarbures.</li> <li>- La mise en place d'un extincteur à proximité du tableau électrique. L'extincteur sera adapté au risque électrique.</li> <li>- Un poteau incendie à proximité des bâtiments (demande en cours auprès de la mairie) ou à défaut une réserve incendie type poche souple à l'entrée du site.</li> </ul> <p>Voir PJ 19</p>
Article 14 (installations électriques et techniques)	L'exploitation n'a jusqu'à présent pas fait l'objet de diagnostic électrique. Celui-ci sera réalisé dans les plus brefs délais et sera tenu à la disposition de l'administration dans le dossier ICPE de l'exploitation.
Article 15 (dispositif de rétention)	<p>L'exploitation stocke les produits dangereux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fioul (cuve 2 500 L) =&gt; cuve en intérieur qui devra être mise sur rétention</li> <li>- Produits de maintenance =&gt; sur rétention dans l'atelier</li> </ul>
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	La valorisation des effluents d'élevage s'effectuera en fonction des besoins des cultures sans surfertilisation. Les zones à sols hydromorphes ont été retirées des surfaces épandables. Les épandages s'effectueront en respect du plan d'épandage annexé à ce dossier.
Article 17 (prélèvement d'eau) Article 18 (ouvrages de prélèvements)	<p>Le site est alimenté en eau par le réseau communal.</p> <p>La consommation annuelle d'eau est estimée actuellement à environ 2000 m<sup>3</sup>/an (abreuvement, nettoyage). En phase projet, la consommation est estimée à 5000 m<sup>3</sup>.</p> <p>Le compteur est relevé annuellement et les mesures sont consignées dans un document conservé sur le site.</p>
Article 22 (pâturage des bovins)	<p>Les veaux sont élevés en stabulation.</p> <p>Les surfaces en prairies sont pâturées par les vaches allaitantes et les génisses et ; fauchées.</p>
Article 23 (effluents d'élevage)	<p>Les lisiers produits sont évacués au fur et à mesure vers les ouvrages de stockage.</p> <p>Les fumiers des vaches allaitantes lorsqu'elles sont en bâtiment pendant la période hivernale sont curés tous les 2 mois et envoyés au champ (soit 2 curages par an).</p> <p>Les stockages existants et prévus permettront de stocker plus de 4 mois.</p>
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	L'organisation existante n'est pas modifiée. Les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées par les gouttières et canalisées vers les fossés existants.
Article 26 (généralités)	<p>A l'heure actuelle, les lisiers et fumiers sont valorisés par épandage.</p> <p>Voir PJ 16</p>
Article 27-2 (plan d'épandage) Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	<p>Le plan d'épandage a été établi en prenant en compte les prescriptions réglementaires.</p> <p>On notera que l'ensemble des parcelles exploitées par le GAEC DE COMBELON sont en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.</p>
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	<p>Le plan d'épandage a été dimensionné en tenant compte de l'exportation des cultures. Voir PJ 16.</p> <p>Les apports totaux en azote et phosphore sur les surfaces d'épandage seront de 42.9 kg N/ha, 22.93 kgP2O5/ha.</p>
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	<p>Le principal risque de nuisance olfactive se situe au moment de l'épandage. Pour limiter au maximum les nuisances, les lisiers seront épandus à plus de 100 m des tiers et en l'absence de vent important pouvant porté vers les habitations tiers. On notera que les parcelles d'épandage sont relativement isolées et entrecoupés de nombreux boisements pouvant faire écran. Concernant l'exploitation en elle-même les habitations du village sont situées à l'abri des vents dominants.</p> <p>Les veaux sont logés en bâtiment. Ceux-ci sont ventilés.</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
	<p>Les bâtiments sont orientés nord-sud. Il n'y a pas de manipulation de lisier autre qu'au moment de la reprise pour l'épandage.</p>
Article 32 (bruit)	<p>L'élevage est globalement peu bruyant. Les bruits générés par l'exploitation sont des bruits classiques en zone agricole et surtout liés aux tracteurs. Les animaux sont globalement peu bruyants en raison de la limitation des situations de stress. On notera cependant que les animaux pourront être plus bruyants au moment de leur arrivée sur l'exploitation et pendant les quelques jours suivants et au moment de leur départ de l'exploitation (stress généré par le chargement en camion). Le trafic moyen engendré par l'élevage est de 5.5 camions par mois (voir PJ 14).</p>
Article 33 (généralités) Article 34 (stockage et entreposage de déchets) Article 35 (élimination)	<p>Les installations seront entretenues en bon état de propreté. Les déchets type produits vétérinaire, bâches, ficelles sont repris par le vétérinaire, les négociants ou la coopérative. Les cadavres sont évacués par la société d'équarrissage. Pour les autres déchets, l'exploitant réalise un tri sélectif et évacue les déchets en fonction de la filière appropriée, soit via le ramassage collectif soit via la déchèterie.</p>
Article 37 (cahier d'épandage)	<p>Un cahier d'épandage est tenu à jour par le GAEC DE COMBELON et mis à la disposition des services administratifs, pendant une durée de cinq ans. Ce cahier d'épandage comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les superficies effectivement épandues.</li> <li>2. Les dates d'épandage.</li> <li>3. La nature des cultures.</li> <li>4. Les rendements des cultures.</li> <li>5. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.</li> <li>6. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.</li> <li>7. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).</li> </ol>

